

**PARTIE 3 : JUSTIFICATION DU
RESPECT DES PRESCRIPTIONS
GENERALES APPLICABLES A
L'INSTALLATION D'ELEVAGE**

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

I. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 MODIFIE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX ELEVAGES BOVIN SOUMIS A L'ENREGISTREMENT

A. DISPOSITIONS GENERALES

Figure 42 : Justifications du respect des dispositions générales

Articles	Justification du respect aux prescriptions											
Articles 1 à 4	Demande réalisée pour 250 vaches laitières.											
Article 5 Implantation	Installations	Distances réglementaires	Site	Logement anx	Bloc traite	Stockage effluent	Stockage paille	Stockage aliments				
	Tiers	100 m	Hornoy	40 m	-	-	75 m	60 m				
			VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
	Points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ou des particuliers	50 m	Vraignes	30 m	-	-	16 m	18 m				
			Hornoy	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
			VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
	Puits, forages, sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères	35 m	Vraignes	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
			Hornoy	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure		
			VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure		
	Lieux de baignade et des plages	200 m	Vraignes	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
Hornoy			Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
VL			Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			
			Vraignes	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure			

Avenir Conseil Elevage – 5 avenue François Mitterrand – 59400 CAMBRAI

- Octobre 2020 -

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Piscicultures et zones conchylicoles	50 m des berges des cours d'eau sur 1 km en amont de la pisciculture	Hornoy	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
			VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
			Vraignes	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	<p>Au niveau des sites d'Hornoy-le-Bourg et de Vraignes-lès-Hornoy, les aires paillées en litières accumulées, le stockage d'aliments) et le stockage de paille sont à moins de 100 m du tiers le plus proche.</p> <p>Mesures compensatoires proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification des logements les plus proches des tiers (aire paillée avec litière accumulée), - Bâtiments correctement ventilés et complétés par une fosse extérieure à distance des tiers, - Attention particulière à la préparation des silos de maïs pour une conservation optimale 							
Article 6 Intégration dans le paysage	<p>L'implantation des bâtiments a été travaillée dans son environnement immédiat et lointain, avec une attention aux accès, aux abords, aux volumes bâtis, aux toitures ainsi qu'au bardage.</p> <p>Avant de construire, une observation sur le terrain a permis de composer et non de juxtaposer, de réfléchir les volumes pour briser l'effet de masse. Une attention particulière a été portée aux matériaux, couleurs, à la plantation des essences locales et bien sûr le rangement.</p> <p>Lors de la réalisation de la demande de permis de construire, les constructions ont fait l'objet d'une étude particulière d'intégration paysagère, ce qui permet de réduire l'impact sur l'environnement des nouvelles constructions.</p> <p>Site d'Hornoy Le site d'élevage est localisé sur la commune d'Hornoy-le-Bourg à 30 rue du Loup. Celui-ci est accessible par la route départementale n°18 qui traverse la commune ou par le bourg. Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé en plein cœur du village. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation de deux associés et de l'ancien exploitant ainsi que 76 habitations de tiers.</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont difficilement visibles depuis la rue du Loup car masqué en partie par les bâtiments de stockage du matériel et habitation d'éleveur. Du côté de la rue d'Aumale, les bâtiments d'élevage sont visibles, néanmoins les haies bordant cette rue, les arbres et la topographie participent activement à l'insertion paysagère du site.</p>							

	<p>Site des vaches laitières</p> <p>Le site d'élevage est localisé sur la commune d'Hornoy-le-Bourg à rue du Moulin. Celui-ci est accessible par la route départementale n°51 ou par le bourg de la commune. Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé en plaine et est particulièrement bien isolé. Les bâtiments d'élevage sont difficilement visibles depuis la sortie du bourg étant donné l'isolation du site.</p> <p>Site de Vraignes-lès-Hornoy</p> <p>Le site d'élevage est localisé sur la commune de Vraignes-lès-Hornoy à rue d'Hornoy. Celui-ci est accessible par la route départementale n°51 qui traverse la commune ou par le bourg. Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé en plein cœur du village. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation de deux associés et de l'ancien exploitant ainsi que 23 habitations de tiers. Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la rue d'Hornoy.</p> <p><i>Voir page 28.</i></p> <p>Les installations correspondent à des bâtiments d'élevage bovin classiques. Les sites d'élevage respectent le ton donné par les installations existantes par l'utilisation de matériaux adéquats qui ne tranchent pas.</p> <p>Aucun tiers n'aura de vue sur les ouvrages de stockage des effluents.</p> <p>Impact visuel limité par le groupement des bâtiments, offrant peu de points de vue, l'emploi de matériau neutre et naturel et l'importance des plantations permettent de garantir une protection visuelle du paysage.</p> <p>Enfin, le GAEC OUVRE a le souci permanent d'entretenir le site et ses abords en veillant à leur propreté, afin d'intégrer au mieux l'élevage dans l'espace rural.</p> <p>La propreté des sites d'élevage actuels prouve que le souci permanent des gérants est de maintenir en ordre leur exploitation.</p>
Article 7 Infrastructures agro- écologiques	<p>Les cartes au 1/12 500^{ème} sur fond orthophotos et IGN insérées à la fin de ce dossier permettent d'apprécier les mesures prévues agro-écologiques réalisées et maintenues par les prêteurs de terre. Celles-ci résident essentiellement au maintien des prairies ainsi que des haies et des bois qui bordent les parcelles qu'ils exploitent. Les prêteurs de terre s'engagent à maintenir également les bandes enherbées présentes le long des cours d'eau présents en bordure de ces parcelles agricoles.</p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

B. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Figure 43 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions

Articles	Justification du respect aux prescriptions
<p>Article 8 Localisation des risques</p>	<p><i>Voir le plan de sécurité.</i></p> <p>Le fioul utilisé pour faire fonctionner les moteurs des engins motorisés est stocké dans une cuve à fioul de 5 m³. Afin d'éviter tout débordement et de départ de liquide nocif dans l'environnement la cuve est munie d'une double paroi. Une explosion du stockage de gasoil n'est possible que si la cuve est prise dans un incendie.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phytosanitaire.</p>
Article 9	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 10 Propreté de l'installation	<p>L'entretien des bâtiments, des installations, des matériels... est assuré par les exploitants de l'élevage. L'ensemble des bâtiments d'élevage est maintenu en bon état d'hygiène.</p> <p>Toute prolifération d'insectes ou de rongeurs est enrayée immédiatement grâce à une surveillance journalière de l'élevage. De plus, les installations font régulièrement l'objet de traitements spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désinfection des locaux : KOVEX FOAM BLITZ, KOVEX FOAM ACTIVATOR, AC20, - Nettoyage et désinfection de la machine à traite et du tank : ASEPTOSUPRA (base), HOROLITHSUPRA (acide) - Trempage : BLUEMAX BARRIER, - Nettoyage des trayons et des lavettes : INDAL DIP, - Nettoyage des faisceaux trayeurs : ADF IFLUSH+, - Dératissage : réalisée par l'éleveur grâce à du blé empoisonné, - Traitement contre les mouches et parasites : NEPOREX, Spray répulsif à appliquer sur le dos des vaches (DELTANIL), <p><i>Annexe 6 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, bordereau de reprise des cadavres</i></p>



GAEC OUVRE
Plan de sécurité
Site 1 : génisses et engraissement

Commune de Hornoy-le-Bourg
 Section AB

- Légende:
- Bâties
 - Bâtiments d'élevage
 - Habitation éleveur
 - Habitation tiers
 - Meule de paille
 - Silos
 - Réseau électrique
 - Réseau eau potable
 - Réseau eau pluviale
 - Plateforme cadavre
 - Cuve gazoil
 - Borne incendie
 - Accès à l'élevage
 - Vanne coupure eau
 - Vanne coupure électricité
 - Extincteur CO2
 - Extincteur ABC



Echelle : 1 / 1000

Septembre 2019



GAEC OUVRE
Plan de sécurité
Site 2 : génisses

Commune de Vraignes-les-Hornoy
 Section C

Légende:

- Bâties
- Bâtiments d'élevage
- Tiers
- Meule de paille
- Silos
- Réseau électrique
- Réseau eau potable
- Réseau eau pluviale
- Plateforme cadavre
- Accès à l'élevage
- Vanne coupure eau
- Vanne coupure électricité
- Extincteur CO2
- Poteau incendie
- Cuve engrais liquide



Echelle : 1 / 1000

Septembre 2019

GAEC OUVRE
Plan de sécurité
Site 3 : vaches laitières

Commune de Hornoy-le-Bourg
 Section XK

Légende:

- Bâtis
- Bâtiments d'élevage
- Silos
- Réseau électrique
- Réseau eau forage
- Réseau eau pluviale
- Réseau lisier
- Plateforme cadavre
- Réserve incendie 120 m3
- Accès à l'élevage
- Vanne coupure électricité
- Extincteur CO2
- Forage

B: Bureau
 L: Laiterie
 LT: Local technique
 AA: Aire d'attente
 SDT: Salle de traite



Echelle : 1 / 1000

Septembre 2019

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Règles d'aménagement pour les bâtiments

Les sols des aires paillées sont en craie, le reste des sols est bétonné. A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Site	Bâtiment	Matériau du bas des murs	Hauteur	Sol
Hornoy-le-Bourg	Logements animaux	Parpaing	2 m	Craie
	Aliment/matériel	Parpaing	2 m	Craie
	Silos d'aliments	Béton	2 m	Béton
Site des vaches laitières	Logements animaux	Béton	2 m	Craie/Béton
	Stockage paille	Béton	2 m	Craie
	Silos d'aliments	Béton	2 m	Béton
Vraignes-lès-Hornoy	Logements animaux	Brique	1 m	Craie
	Stockage paille/foin	Parpaing	2 m	Craie
	Silos d'aliments	Béton	2 m	Béton

Article 11 Aménagement

Stockage des aliments

Les aliments humides sont stockés en dehors des bâtiments, dans des silos couloirs.

- Site d'Hornoy-le-Bourg : Deux silos de 230 m² et un silo de 140 m².
- Site des vaches laitières : Deux silos de 480 m² et deux silos de 80 m².
- Site de Vraignes-lès-Hornoy : un silo de 250 m².

Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche. A l'exception du front d'attaque des silos, les aliments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les céréales et concentrés sont stockés sur les différents sites :

- Sur le site des vaches laitières (à côté du stockage paille)
 - 10 t de soja en cellule,
- Sur le site d'Hornoy-le-Bourg (dans le bâtiment matériel en stockage à plat).
 - 20 t de soja,
 - 500 t de blé,

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<ul style="list-style-type: none"> • 100 t d'orge. <p>Les stockages paille présentes un sol en craie.</p> <p>Stockage des effluents</p> <p>Les effluents pourront être stockés dans plusieurs ouvrages de stockage :</p> <table border="1" data-bbox="469 297 560 1697"> <thead> <tr> <th>Ouvrages de stockage</th> <th>Dimensionnement</th> <th>Hauteur des murs</th> <th>Couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosse géomembrane</td> <td>547 m³ utiles</td> <td>2,8 m</td> <td>Non couverte</td> </tr> </tbody> </table> <p>La fosse géomembrane est vérifiée par l'éleveur à chaque vidange complète qui a lieu une à deux fois par an, à la fin des périodes d'épandage.</p> <p>Les eaux de lavage de la salle de traite sont stockées avec le lisier des vaches et le purin dans la fosse géomembrane de 543 m³ ce qui représente 6 mois de stockage. Voir page 42 et annexe 2. Les fumiers des vaches laitières sont stockés dans une fumière couverte de 324 m² soit deux mois de stockage.</p> <p>Une gestion convenable des effluents assure la protection des eaux du site.</p> <p>La fosse géomembrane est grillagée sur 2 m de hauteur environ afin d'éviter les accidents.</p> <p>Réseaux de collecte</p> <p>Les jus d'écoulement de la fumière ainsi que les eaux de lavage des installations de traite sont acheminés vers l'ouvrage de stockage par une canalisation en béton. Celles-ci sont vérifiées à chaque vidange complète, au même titre que la géomembrane.</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et rejetées dans les fossés présents à proximité. Une partie est collectée afin d'alimentation la réserve incendie.</p> <p>Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées. (voir plan de masse).</p> <p>Les routes qui mènent à l'élevage permettent la circulation d'un camion de 44 tonnes sans aucun problème. Voir plans de sécurité.</p> <p>Le plus proche Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers se situe à Gamaches à environ 3 km du site des vaches laitières, 4 km du site d'Hornoy-le-Bourg et 2 km du site de Vraignes-lès-Hornoy.</p>	Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture	Fosse géomembrane	547 m ³ utiles	2,8 m	Non couverte
Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture						
Fosse géomembrane	547 m ³ utiles	2,8 m	Non couverte						
Article 12 Accessibilité									

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<p>Sur l'ensemble des sites, la circulation des pompiers est possible grâce à l'existence de voies carrossables tout autour des bâtiments. Les installations présentant le plus de risque vis-à-vis d'un incendie sont aisément accessibles et permettent d'intervenir rapidement.</p> <p>Toutes les portes peuvent être manœuvrées de l'intérieur. L'exploitant veille à éviter tout encombrement à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, en particulier dans les zones d'évacuation.</p> <p>Sur le site des vaches laitières : le compteur électrique et les disjoncteurs principaux se trouvent dans le bureau.</p> <p>Sur le site d'Hornoy-le-Bourg : le compteur électrique se trouve dans un bâtiment situé entre les deux maisons des associés et les disjoncteurs principaux se trouvent dans l'ancien bloc traite.</p> <p>Sur le site de Vraignes-lès-Hornoy : le compteur électrique et les disjoncteurs principaux se trouvent dans le bâtiment des génisses et matériel.</p>														
<p>Article 13 Moyen de lutte contre l'incendie</p>	<p><u>Moyen de lutte interne :</u></p> <p>Les sites sont munis d'extincteurs. <i>Voir plans de sécurité.</i> Ceux-ci sont régulièrement vérifiés par une société agréée. Une facture d'achat d'extincteurs est disponible en <i>Annexe 7.</i></p> <table border="1" data-bbox="826 232 1034 1809"> <thead> <tr> <th>Site</th> <th>Type de risque</th> <th>Type d'extincteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Hornoy-le-Bourg</td> <td>Cuve à fioul</td> <td>1 extincteur à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique (ancienne laiterie)</td> <td>1 extincteur à CO₂</td> </tr> <tr> <td>Site des VL</td> <td>Armoire électrique (bureau)</td> <td>1 extincteur à CO₂</td> </tr> <tr> <td>Site de Vraignes- lès-Hornoy</td> <td>Armoire électrique (génisses et matériel)</td> <td>1 extincteur à CO₂</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Moyen de lutte externe :</u></p> <p>En cas de départ de feu, une poche de 120 m³ est présente à proximité du site d'élevage des vaches laitières (<i>voir plan de sécurité</i>). Celle-ci sera signalée par un affichage mentionnant « point d'eau incendie » et munies d'une aire d'aspiration afin de faciliter le travail des pompiers.</p> <p>Une borne incendie est présente à moins de 200 m du site d'Hornoy-le-Bourg et du site de Vraignes-lès-Hornoy.</p>	Site	Type de risque	Type d'extincteur	Hornoy-le-Bourg	Cuve à fioul	1 extincteur à poudre ABC	Armoire électrique (ancienne laiterie)	1 extincteur à CO ₂	Site des VL	Armoire électrique (bureau)	1 extincteur à CO ₂	Site de Vraignes- lès-Hornoy	Armoire électrique (génisses et matériel)	1 extincteur à CO ₂
Site	Type de risque	Type d'extincteur													
Hornoy-le-Bourg	Cuve à fioul	1 extincteur à poudre ABC													
	Armoire électrique (ancienne laiterie)	1 extincteur à CO ₂													
Site des VL	Armoire électrique (bureau)	1 extincteur à CO ₂													
Site de Vraignes- lès-Hornoy	Armoire électrique (génisses et matériel)	1 extincteur à CO ₂													
Article 14	<p>L'élevage utilise l'énergie électrique pour la mécanisation et l'éclairage des locaux.</p>														

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Installations électriques et techniques	<p>L'installation électrique, les matériels d'éclairage et d'alimentation en courant électrique des bâtiments sont réalisés conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.</p> <p>L'installation électrique du site d'élevage sera contrôlée tous les ans par un technicien compétent (règle R19 - R20 des APSAD). Celle-ci a été réalisée conformément à la norme NF C 15-100.</p> <p><i>Annexe 7 : Bon d'achat d'extincteurs, rapport de vérification des installations électriques</i></p>
Article 15 Dispositif de rétention	<p>Fuite d'effluent</p> <p>Parmi les principales sources d'écoulement accidentel pouvant se produire dans un élevage figurent les débordements ou les fuites provenant des ouvrages de stockage des effluents, ou encore lors du transport des effluents jusqu'aux parcelles d'épandage.</p> <p>En page 88 sont décrites les mesures permettant d'éviter le débordement des ouvrages de stockage des effluents. De plus, l'étanchéité de la tonne permettant l'épandage est régulièrement vérifiée.</p> <p>Fuite de produits vétérinaires ou de désinfection</p> <p>De plus, le travail d'un éleveur nécessite aussi l'utilisation et la manipulation de produits vétérinaires ou de désinfection. C'est pourquoi là encore des règles de précautions et de sécurité s'imposent. Il peut en résulter une pollution accidentelle du milieu (eau, sol), au niveau des aires de stockage, des contenants, au niveau des zones de transfert.</p> <p>Une pollution accidentelle pourrait être liée à un défaut d'étanchéité ou à une mauvaise manipulation. Le danger dépend ainsi des conditions d'entreposage et de manipulation des produits et de leur composition.</p> <p>La cuve à fioul est munie d'une double paroi. La cuve à engrais liquide est placée dans un bac de rétention de 50 m³. Les huiles usagées sont contenues dans un conteneur de 1 200 L placé sur bac de rétention de même volume.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce.</p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Voir **figure 16** et **figure 39**.

C. EMISSION DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

Figure 44 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE/SAGE, zones vulnérables	Voir page 57.
Article 17 Prélèvement d'eau	<p>Les volumes et les modalités de prélèvement d'eau sont décrits dans la partie de présentation de l'élevage et du projet et plus précisément celle concernée par l'abreuvement des animaux (page 35).</p> <p>Les prélèvements se font à partir du réseau d'eau communal pour le site d'Hornoy-le-Bourg et de Vraignes-lès-Hornoy. Le prélèvement journalier maximal sera de 5 m³.</p> <p>Les prélèvements se font à partir du forage pour le site des vaches laitières. Le prélèvement journalier maximal sera de 30 m³.</p> <p>Le volume prélevé sera relevé tous les mois.</p> <p>Les sites d'élevage ne sont pas concernés par une zone de répartition des eaux.</p>
Article 18 Ouvrages de prélèvement	L'eau pour le nettoyage des installations de traite et à l'abreuvement des animaux sur le site des vaches laitières provient du forage présent sur le site des vaches laitières. Celui-ci est situé à plus de 35 m des bâtiments d'élevage et du projet. Celui-ci a un débit de 5 m ³ /h. Les installations de pompes sont protégées. Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour.
Article 19 Forage	Le forage a été : <ul style="list-style-type: none"> - déclaré au titre du code Minier le récépissé date du 5 janvier 2010, - enregistré par les services du BRGM et porte le n°BSS003NXRE/X
Articles 20 et 21	Non concerné.

Avenir Conseil Elevage – 5 avenue François Mitterrand – 59400 CAMBRAI

- Octobre 2020 -

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<u>Calcul des UGB pâturant :</u>	Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE
Article 22 Pâturage des bovins		Vaches laitières	1	130	130	105	13 650
		Vaches laitières	1	80	80	135	10 800
		Vaches tarées	1	40	40	150	6 000
		Génisses 1 à 2 ans	0,6	75	45	210	9 450
		Génisses + 2 ans	0,8	30	24	210	5 040
						Total	44 940
	<p><u>Surface pâturée :</u></p> <p>75,68 ha sont pâturés.</p>						
	<p><u>Indice :</u></p> <p>44 940 UGB.JPE / 75,68 ha = 594 UGB.JPE/ha.</p>						
	<p>Les animaux seront logés en bâtiment durant l'hiver. Il n'y a donc aucun animal en pâture. L'indice est de 0 UGB.JPE/ha.</p>						
	<p>Le GAEC OUVRE respectera les valeurs limites de 650 UGB.JPE/ha en période estivale et 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.</p>						
	<p>Les eaux de lavage de la salle de traite sont stockées avec le lisier des vaches et le purin dans la fosse géomembrane de 547 m³ ce qui représente 6 mois de stockage. Voir page 42 et annexe 2. Les fumiers des vaches laitières sont stockés dans une fumière couverte de 324 m² soit 2 mois de stockage.</p>						
Article 23 Effluents d'élevage	<p>Le fumier d'aire paillée non susceptible d'écoulement produit sur les aires paillées sera stocké au champ conformément au programme d'action applicable en zone vulnérable au nitrate :</p>						

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<ul style="list-style-type: none"> - la durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d'au minimum 3 ans. - La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épandable, inondable et dans les zones d'infiltration préférentielles. - Les stockages s'effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations. - Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur. - Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN. <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l'ilot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d'épandage.</p>
Article 24 Rejets des eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et rejetées dans les fossés présents à proximité Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p> <p><i>Voir plan de masse.</i></p>
Article 25	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 26 Gestion des effluents	<p>Pas d'homologation ou de normalisation.</p> <p>Les épandages sont réalisés grâce à du matériel détenu en CUMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une tonne de 18 m³ munie d'une buse-palette, - Un épandeur de 10 t muni d'hérissons verticaux. <p>De ce fait, concernant les tiers, les distances retenues pour le calcul de la SPE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement, - 50 m pour les autres fumiers, - 100 m le lisier.
Article 27-1	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 27-2 Plan d'épandage	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 27-3 Interdiction des épandages et distances	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-4 Dimensionnement du plan d'épandage	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-5	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 28	<i>Non concerné</i>

D. EMISSIONS DANS L'AIR

Figure 45 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 31 Odeurs, gaz et poussières	<p><i>Mesures pour la réduction des odeurs</i></p> <p>Sur l'exploitation du GAEC OUVRE, comme sur toutes les exploitations, il sera interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la protection agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mesures prises au niveau des bâtiments <p>Les vents dominants de la région d'étude ont une direction Sud-Est et Nord-Est, l'élevage est donc sous les vents dominants, la proximité avec les habitations demande une grande rigueur qu'en à la gestion des odeurs.</p> <p>Les bâtiments sont maintenus en bon état d'entretien et convenablement ventilés grâce aux ouvertures (ventilation naturelle). Le lisier produit par les vaches laitières, les eaux de lavage du bloc traite ainsi que le purin produit sur la fumière sont stockés dans une fosse géomembrane éloignée des tiers.</p>

L'entretien des bâtiments (nettoyage, désinfection...) et la présence de bâtiments constituent des obstacles à la propagation des odeurs. Ce sont autant de facteurs qui permettront de limiter la perception des odeurs provenant de l'élevage.

❖ **Mesures prises au niveau du stockage des aliments**

Les éleveurs font leur possible pour que l'ensilage de maïs se conserve correctement (absence d'air, vitesse d'avancement suffisamment rapide, etc.) et veillent à ce que les abords des silos restent propres. En effet, un ensilage de mauvaise qualité et des résidus d'ensilage qui fermentent une deuxième fois peuvent être nauséabonds.

Les silos de maïs ensilage sont situés à environ :

- 60 m des habitations des tiers les plus proches sur le site d'Hornoy-le-Bourg,
 - 18 m des habitations des tiers les plus proches sur le site de Vraignes-lès-Hornoy,
- Au niveau du site des vaches laitières la distance avec les tiers est respectée.**

❖ **Mesures prises pour atténuer les odeurs lors du stockage extérieur des effluents**

Les effluents liquides sont stockés à distance des tiers.

Le fumier des vaches laitières est stocké dans une fumière couverte à l'écart des tiers.

Le fumier non susceptible d'écoulement est stocké au champ.

❖ **Mesures prises pour atténuer les odeurs lors de l'épandage**

Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais celles-ci restent concentrées et passagères : curage des bâtiments notamment. Les opérations de stockage et d'épandage aux champs peuvent générer quelques nuisances, mais ces opérations seront réalisées aux distances imposées par l'arrêté du 27 décembre 2013 (100 mètres pour le lisier, 15 m pour le fumier de litière accumulée et 50 m pour les autres fumiers). Les exploitants sont conscients que l'épandage d'effluents est une pratique agricole qui peut être source de désagrément pour le voisinage. Pour cette raison, lors des chantiers d'épandage, les éleveurs veillent à travailler pendant les heures ouvrables, à respecter les contraintes liées au plan d'épandage, ainsi que les périodes d'interdiction et conditions d'épandage. De plus, ils veillent à ne pas surcharger la remorque de fumier afin de ne pas en épandre sur la route.

Pour une plus grande tranquillité, les exploitants agricoles enfouiront les effluents liquides dans les 12h et le fumier dans les 24 h. Il sera organisé un chantier d'épandage le plus rationnel possible afin de diminuer au maximum le délai d'enfouissement.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Le projet de l'élevage du GAEC OUVRE s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, le GAEC a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à :

- un entretien des bâtiments irréprochables,
- stockage dans un ouvrage à distance des tiers,
- l'utilisation de matériel d'épandage performant,

Mesures prises pour la réduction des poussières

Les poussières émanent en grande partie de la manipulation de la paille, des aliments et de la circulation des camions. En effet, les tracteurs et engins motorisés de manutention et livraison peuvent générer quelques particules, mais ceci reste très ponctuel.

La cour de ferme et les aires de circulation sont stabilisées ou bétonnées ce qui permet de réduire grandement la production de poussières.

E. EMISSION DE BRUIT

Figure 46 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit

Articles	Justification du respect aux prescriptions
<p>Article 32 Bruit</p>	<p>Mesures prises pour la réduction des nuisances sonores</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mesures prises au niveau de la gestion du travail Les éleveurs travaillent autant que possible durant les jours ouvrables. En page 39, un schéma montre l'organisation du travail sur le site d'élevage. ❖ Mesures prises au niveau des bâtiments Les risques des nuisances sonores produites par les animaux du fait des disputes pour l'alimentation sont quasi nuls, dans la mesure où les animaux ont un accès permanent au couloir d'alimentation suffisamment dimensionné pour être accessible pour tous les animaux. Les animaux sont correctement soignés et par conséquent occasionnent peu de nuisances sonores. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, etc.) peuvent cependant engendrer des bruits, limités dans le temps. ❖ Mesures prises pour réduire le bruit des moteurs <p>Bruit produit lors de la distribution du fourrage Les vaches laitières sont nourries deux fois par jour et les génisses une fois par jour grâce à une mélangeuse distributrice. Il n'y aura aucun changement par rapport au fonctionnement actuel de l'élevage.</p> <p>Bruit produit par le curage des effluents Sites les plus proches des tiers : Les aires paillées des litières accumulées sont curées tous les deux mois. Les chantiers de curage sont peut-être des chantiers importants néanmoins ceux-ci ne sont pas réalisés avec une fréquence élevée. Site des vaches laitières : Les aires paillées des vaches laitières du bâtiment des vaches sont curées une fois toutes les 3 semaines tandis que le couloir d'exercice est nettoyé 2 fois par jour par un racleur automatique.</p> <p>Bruit produit par le paillage Le paillage est réalisé une fois tous les deux jours pour les génisses et une fois par jour pour les vaches laitières.</p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Bruit produit par les camions

Le tableau suivant montre la fréquence et l'objet des différentes livraisons sur l'élevage :

	Avant projet	Après projet
Livraison d'aliments complets, poudre de lait et/ou CMV	1 camion par mois	1 camion par mois
Livraisons des pulpes de betterave	-	-
Livraison des céréales	-	-
Visite du vétérinaire	2 fois par mois	2 fois par mois
Ramassage du lait	Tous les 3 jours	Tous les 3 jours
Départ des veaux	Toutes les semaines	Toutes les semaines
Départ des vaches de réforme	1 fois par mois	1 fois par mois
Chantier ensilage de maïs	2 jours par an	2 jours par an
Livraison de paille	4 jours par an	4 jours par an
Dépôt de fumier	1 fois par mois	1 fois par mois
Total	2 à 3 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille	2 à 3 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille

Le nombre d'allers et retour ne subira pas de grandes modifications. Les camions seront plus chargés.

Les camions restent en moyenne 30 mn à 1 h sur l'exploitation. Les différentes manœuvres se font à l'intérieur du site (aucune manœuvre ne sera réalisée sur la route).

Bruit produit par les tracteurs

Les exploitants veilleront également au bon état des silencieux des tracteurs et éviteront de faire stationner un tracteur en marche trop longtemps devant la propriété des voisins.

Bruit produit par la pompe à vide

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Elle fonctionne au moment de la traite soit 1h30 par jour. Celle-ci est localisée à l'intérieure de la laiterie.

Bruit produit par le groupe électrogène

Aucun groupe électrogène.

Résumé des mesures de réduction du bruit :

- Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé,
- Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois pour les installations les plus proches des tiers,
- Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic,
- Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements,
- Pompe à vide : isolée, éloignée des tiers.

F. GESTION DES DECHETS

Figure 47 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets

Articles	Justification du respect aux prescriptions																							
	<p>Toute personne qui produit ou détient un déchet est responsable de ce déchet. Elle est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement (sol, flore, faune, site, paysage eau, air, bruits, odeurs) et à la santé humaine.</p> <p>L'ensemble des déchets produits au sein de l'exploitation est éliminé ou recyclé conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les déchets alimentaires sont éliminés avec les déjections.</p> <p>Les déchets de verre, de plastique et de carton sont triés et ramassés dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le secteur. Une déchetterie est par ailleurs accessible sur la commune de Thieulloy-l'Abbaye.</p> <p>Les autres déchets industriels banals non souillés et ne présentant aucun risque infectieux sont éliminés avec les ordures ménagères (ramassage une fois par semaine), <i>production inférieure à 1 100 L/semaine</i>.</p> <p>Les médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés, ainsi que les déchets d'activité de soins sont collectés dans un container spécial et récupérés par le vétérinaire qui assure le suivi sanitaire de l'élevage : Clinique vétérinaire d'Hornoy-le-Bourg, 7 rue Charles Durfour.</p>																							
Article 33 Stockage et entreposage des déchets	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Déchets</th> <th>Mode de stockage</th> <th>Mode d'évacuation</th> <th>Fréquence d'évacuation</th> <th>Quantités par an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cadavres animaux</td> <td>Sur une aire bétonnée</td> <td>ATEMAX</td> <td>Au besoin</td> <td>Environ 20</td> </tr> <tr> <td>Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage</td> <td>Repliée et stockés</td> <td>Déchetterie</td> <td>3 à 4 fois par an</td> <td>Inférieur à 100 kg</td> </tr> <tr> <td>Cartons</td> <td>poubelle</td> <td>Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)</td> <td>1 fois par semaine</td> <td>Inférieur à 100 kg</td> </tr> </tbody> </table>				Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an	Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée	ATEMAX	Au besoin	Environ 20	Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	Déchetterie	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg	Cartons	poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg
Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an																				
Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée	ATEMAX	Au besoin	Environ 20																				
Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	Déchetterie	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg																				
Cartons	poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg																				

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Ferrailles	Dépôt	Ferrailleur	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
Huile de vidange	Container bac de rétention	SEVIA	1 fois tous les 3 ans	1000 L
Déchets vétérinaires	Container	Vétérinaires	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
Pneus	Pas de stockage	Garagiste	A chaque changement	A chaque changement
Emballages vides de produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (bloc traite)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	Eurial Ultra frais	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
Emballages vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	Coopérative NORIAP	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
Emballages vides de produits de dératissage et de traitement des mouches	Stockés dans le local phyto	NATUP	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
Fumier de bovin non susceptible d'écoulement	Champs	-	A chaque épandage	2 534 t
Autre fumier de bovin	Fumière	-	A chaque épandage	1 067
Lister	Fosse géomembrane	-	A chaque épandage	905 m ³

Article 34
Stockage et entreposage des déchets

Ils seront stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risque de pollution (prévention des envois, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Il n'y aura aucun brûlage de déchets à l'air libre sur l'exploitation.

L'élimination des animaux morts

Article 35
Elimination des animaux morts

Les animaux morts seront enlevés par une société d'équarrissage :

ATEMAX Nord-Est
Rue de Lesboeuufs,
62450 Bapaume

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Les animaux seront disposés sur une aire bétonnée (voir plans de masse). L'emplacement restera invisible des tiers et sera également facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarisseur.
Article 36	Non concerné
Article 37	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 38	Non concerné.
Article 39	Non concerné.

I. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX SONDAGE, FORAGE, CREATION DE PUITTS OU D'OUVRAGE SOUTERRAIN SOUMIS A DECLARATION

Dispositions constructives	
Articles 1 et 2 Déclaration	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 3 Implantation	Le forage est localisé de sorte qu'il permet de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource. Le forage est situé à plus de : <ul style="list-style-type: none"> - 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels, - 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, - 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, - 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, - 35 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
Article 5 Déclaration	Le GAEC OUVRE tient à disposition de l'inspecteur des installations classées le dossier de déclaration et son récépissé.
Article 6 Chantier	Pas de création de forage.
Article 7 Eau	Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation du forage s'est accompagnée d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.
Article 8	La tête du forage est située à au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Dispositions constructives	Le forage est protégé par un regard qui dépasse le terrain naturel d'au moins 50 cm. Celui-ci est muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique.
Article 9 Pompage d'essai	Non concerné. Le forage présente un débit de 5 m ³ /h.
Article 10 Fin de travaux	Pas de création de forage.
Articles 11 à 13	Non concerné.
Article 14 Contrôle	Le forage est accessible.
Articles 15 à 17	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.

II. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX PRELEVEMENTS SOUMIS A DECLARATION RELEVANT DES RUBRIQUES 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 OU 1.3.1.0 DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

	Justifications
Articles 1 et 2 Déclaration	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 3 Implantation	Le forage est localisé et exploité de sorte qu'il permet de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource.
Article 4	La tête de forage est localisée dans un regard en béton. Un échantillon d'eau brut peut être prélevé dans le bâtiment des vaches laitières (au niveau de la laiterie).
Article 5	Le débit instantané ne pourra être supérieur à 5 m ³ /h.
Article 6	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 7	Détection et réparation rapide des fuites.
Article 8	Le forage est muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique.
Article 9	Les installations de pompage sont maintenues en parfait état d'entretien.
Article 10	Relevé mensuel des volumes d'eau consommé réalisé.
Article 11	Le GAEC OUVRE tient à disposition du Préfet le cahier d'enregistrement de la consommation.
Articles 12 et 13	Il n'est pas dans l'objectif d'arrêter les prélèvements.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 14	Les installations sont facilement accessibles.
Articles 15 à 17	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.